



## Cours minerve résiliation

-----  
Par Visiteur

Bonjour,voila mon problème.

Je me suis inscrite en juillet 2008 aux cours minerve pour passer mon cap petite enfance et travailler dans une école mais voila je suis assistante maternelle depuis juin 2008 et la j'ai 3 enfants et ce pendant 3 ans donc je leur ai demander de résilier mon contrat mais il veulent que je paye la totalité et que j'ai 3 ans pour le passer j'ai 42 ans cette année vous comprendrez bien que cela ne m'est pas possible donc je leur ai envoyé un courrier en disant que pour moi c'est une force majeure ou fortuit et que j'ai déjà verser les 30 pour 100 du contrat comme est écrit dans leur clauses.

Pourriez vous me dire si j'ai bien fait en sachant que je n'ai toujours pas fait arrêter les prélèvements,et surtout comment je peux faire pour arrêter tout ça.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.  
A quelle date avez vous informé l'organisme de votre souhait de rompre le contrat?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,la date exacte je sais plus mais c'était début janvier 2009,et la je viens de leur envoyer un autre courrier pour leur dire que je vais arrêter les prélèvements car le fait d'avoir 3 enfants en garde a pleins temps me donne énormément de travail ce qui est pour moi un cas de force majeure ou fortuit et que j'avais largement paye les 30 pour 100 du contrat comme il le dit dans leur contrat .

Car la ça fait déjà depuis le mois de juillet 2007 que je donne en juillet 116,00 euros et de septembre a mars 91,50 euros et de plus que je leur est renvoyée tous les livres de cour que je n'ai plus en ma possession.

Donc j'espère qu'il y a un moyen de rompre ce contrat,je ne comprends pas pourquoi toutes ces écoles privées on le monopole sur nos argent.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je comprends tout à fait votre situation.

Cependant vous êtes contrainte de régler les sommes exigées par l'organisme car vous ne pouvez rompre le contrat.  
En effet, les 30%, qui sont stipulés dans le contrat, correspondent à l'indemnité que vous devez verser si vous rompez le contrat dans les trois mois qui suivent la signature du contrat. Or ce délai est expiré.

Par ailleurs, vous ne pouvez invoquer la force majeure. En effet, la force majeure est un élément imprévisible, irrésistible et extérieur. Or les faits que vous invoquez ne correspondent pas à un cas de force majeure.

Enfin si vous suspendez les prélèvements cela risque fort de se retourner contre vous car l'organisme va tenter une action en recouvrement de créance.

Je crains malheureusement que vous soyez contrainte de rester liée à eux bien que je comprenne tout à fait que cela vous ennuie.

Cordialement

-----  
Par Juju92

Bonjour,

en lisant tout ces avis je prend peur, surtout quand je vois que hier on me dit qu'il me faudra attendre Un mois et demi avant de recevoir mes livres ce que bien sur on c'est bien garder de me dire avant la signature.

J'ai signé mon contrat en datant au 22 septembre 2015, envoyé vers le 10 septembre. S'il vous plait dites moi en urgence si j'envoie dès demain un courrier de rétractation est ce que ça sera pris en compte??

Parce que ça me donne plus du tout envie de le faire avec eux, faut dire que j'ai été mal orienté et par excès de confiance, tellement ils vous appel, j'ai cru bien faire!!!

Merci d'avance pour les renseignements.

Juju